

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025**

L'an Deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Broladre, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoints, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme CHARMEUX M. Yves BIGOT, Mme Chantal JOLY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Yves BIGOT

Absent excusé : M. Dominique FOURRIER (a donné procuration de vote à Mme Françoise MOUCHEL)

Date d'envoi de la convocation : 2 juillet 2025

Absent : M. Daniel BONHOMME

Nombre de membres en exercice : 14 **nombre de Présents** : 12 **nombre de Votants** : 13

DELIBERATION 56/2025 – 7.10 Année scolaire 2025/2026 : Restauration scolaire - Prix des repas maternelle – élémentaire – adultes

Madame COLUSSI dit que la Commune adhère au dispositif « Cantines à 1€ » et met en place une tarification sociale dans son service de restauration scolaire municipal, et rappelle les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2024/2025.

Considérant que la Commune est inscrite dans la démarche Egalim et respecte les engagements relatifs au secteur de la restauration collective,

Considérant que la Commune a signé une convention avec l'Agence de Services et de Paiement, a inscrit la cantine sur la plateforme publique « ma cantine » et respecte les obligations réglementaires,

Considérant le coût du repas et toutes les charges inhérentes au service de restauration scolaire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025.

- SOLLICITE la bonification d'un euro supplémentaire par repas, auprès de l'Etat.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant Egalim à la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires avec l'ASP et tous les documents relatifs à ce dossier et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ASSURE la mise à jour des tarifs avec la prise en compte de la cantine.

Quotient familial	Tarif TPS/PS/MS/GS	CP/CE/CM
0 à 800 €	1 €	1€
801 € à 1 000 €	3.25€	3.45€
1001 et plus et quotient non fourni	3.45€	3.65€

Un tarif ponctuel de 4.15€ pour les enfants présents à la cantine de manière très occasionnelle
Un tarif de 5 € est appliqué lorsqu'un enfant se présente à la cantine alors qu'il n'est pas prévu.
Un tarif adulte : 4.35€

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 16 juillet 2025
et transmission en Préfecture, le 16 juillet 2025

Affaire inscrite à l'ordre du jour.
Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 9 juillet 2025

Le Maire
Jean-François GOBICHON



Le Secrétaire de Séance
Yves BIGOT

